



Politique de remboursement des frais pour activités sportives

Adoptée le : 19 février 2018
Modifiée le : 15 juin 2026

(résolution no 18-02-0059)
(résolution no __-__-__)

Préambule

La mission du Service des loisirs est d'offrir des services diversifiés et accessibles aux citoyens en contribuant au maintien et au développement de la qualité de vie de la collectivité.

Objectif de la politique

Encourager la participation des jeunes âgés de moins de 18 ans à diverses activités sportives en offrant une aide financière sous forme de remboursement après une inscription à des activités sportives auprès d'une association municipale, régionale ou provinciale qui ne sont pas offerts dans la programmation de la Ville de Saint-Rémi.

Période de référence

La période de référence pour l'application de cette politique est du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Critères d'admissibilité

- Être résident de Saint-Rémi et en fournir la preuve avec le bulletin scolaire de l'enfant et une pièce d'identité du parent indiquant l'adresse de résidence
- Être âgé de moins de 18 ans au moment de l'inscription
- Inscription pour une session ou un bloc complet. Une inscription à l'unité (ex. à la journée) n'est pas admissible.
- L'activité sportive à laquelle le jeune est inscrit doit être offerte par une autre municipalité ou une association.
- L'activité sportive à laquelle le jeune est inscrit ne doit pas être offerte par la Ville de Saint-Rémi

Frais remboursables

Le remboursement accordé correspond à 50% des frais d'inscription à une activité sportives admissibles, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 250 \$ par enfant, par activité, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

→ **Exemple 1 :**

Coût d'inscription : 400 \$

50 % : 200 \$

Montant remboursé : 200 \$

→ **Exemple 2 :**

Coût d'inscription : 600 \$

50 % : 300 \$

Montant maximal applicable : 250 \$

Montant remboursé : 250 \$

Activités admissibles

Les remboursements se feront pour les activités suivantes :

- Baseball mineur
- Basketball
- Dekhockey
- Football
- Gymnastique
- Hockey mineur
- Patinage artistique
- Ringuette
- Soccer

Cette liste n'est pas exhaustive. D'autres activités peuvent être admissibles au remboursement avec l'approbation du conseil municipal

Exclusions

Aucun remboursement ne sera accordé dans les cas suivant :

- Une inscription à un programme « Sport-Études » offert par une école
- Un abonnement à un centre d'entraînement (gym)
- Un abonnement à un mont de ski
- Complexe aquatique de Saint-Constant
- École privée

Procédure de remboursement

Le résident souhaitant soumettre une demande doit compléter le formulaire de remboursement et le retourner au Service des loisirs au plus tard le 1^{er} novembre de l'année au cours de laquelle les frais ont été payés.

Toute demande de remboursement doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Facture ou reçu officiel de l'inscription à l'activité sportive (preuve de paiement)
- Preuve de résidence de l'enfant (bulletin scolaire) et pièce d'identité du parent indiquant l'adresse de résidence.
- Preuve de participation et de non-remboursement.

Le formulaire de remboursement se trouve sur le site de la Ville ou au Service des loisirs.

Formulaire

Remboursement des frais

Nom du parent :	
Nom de l'enfant :	
Date de naissance de l'enfant :	
Adresse à Saint-Rémi :	
Courriel :	
Téléphone :	

Nom de l'activité	Lieu de l'activité	Cout de l'activité
Total		
Signature du demandeur		Date

Note : Joindre la facture et la preuve de résidence avec votre demande.